

Règlement des Chambres d'hôtes Les Granges de Montanty



Article 1 : Dates d'ouverture :

Les chambres d'hôtes sont ouvertes tous les week-ends de l'année (du vendredi soir au dimanche matin) dès le mois de mars 2010, pendant les vacances scolaires (zone de Toulouse) et les « ponts ».

Article 2 : Horaires d'arrivée et de départ:

Hors vacances, jusqu'à fin juin 2010, le vendredi, merci de ne pas arriver avant 18h15.

Les autres jours, nous déclinons toute responsabilité si les chambres ne sont pas prêtes avant 17h.

Merci de partir au plus tard à 10h du matin afin de pouvoir préparer la chambre pour de nouveaux clients.

Article 3 : Horaires et contenu des petits déjeuners :

Vous pourrez prendre votre petit déjeuner entre 7h30 et 9h en semaine et entre 8h et 9h30 le week-end.

Pour d'autres horaires, nous consulter.

Nous vous offrons le choix entre du café (noir, décaféiné, avec du lait froid ou chaud), du lait, du chocolat au lait, du thé, des infusions ; des jus de fruit ; du pain (accompagné de beurre, de confitures et de miel) ; en fonction des possibilités : des biscottes, des cracottes, des pâtisseries ou de la brioche, ... Pour ceux qui voudraient partir tôt, merci d'indiquer votre choix le soir pour être servis rapidement.

Article 4 : Tables d'hôtes :

Nous ne pouvons pas faire de tables d'hôtes (pas de licence II).

Article 5 : Allergies :

Pour les personnes souffrant d'allergies, merci d'avoir l'amabilité de nous le signaler afin que nous puissions adapter les petits-déjeuners ou que nous fassions encore plus attention lorsque nous ferons le ménage.

Article 6 : Animaux et tabac :

Pour des raisons légales, de sécurité et d'hygiène, nous vous demandons de fumer dehors, de veiller à bien éteindre vos mégots et de les mettre dans des cendriers (les demander) à cause des risques d'incendies.

Nous ne pouvons pas accueillir les animaux par manque de structures adéquates.

Article 7 : Préservation de l'environnement :

Nous vous rappelons que nous sommes situés dans un espace sensible : le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy et qu'il faut donc faire attention à la consommation d'eau et à bien mettre les déchets dans les poubelles.

Article 8 : Parking voitures et garage à vélo :

Nous vous demandons de vous garer le mieux possible sous l'abri situé en contrebas de l'allée de façon à ce que tous les véhicules puissent passer.

Il est INTERDIT de se garer devant la verrière.

Pour les vélos : à l'arrière de l'annexe, un appentis fermé à clef peut accueillir vos machines.

Demandez la clef. Usage gratuit.

Article 9 : Usage du téléviseur, du frigo, du congélateur, du four micro-onde, du téléphone et d'Internet :

La propriété dispose d'un seul appareil par éléments cités. Ils sont d'abord à l'usage de la famille des propriétaires, mais peuvent, à titre gratuit et à la demande, être mis momentanément à la disposition des hôtes.